

Règlement du parrainage Assurpeople

1. L'organisateur

LSA Courtage SAS, société de courtage d'assurances au capital de 224 888, 50 euros, 1-15, avenue Edouard Belin 92500 Rueil Malmaison et immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° B 702 053 000, N° ORIAS 07001857 organise une opération de parrainage du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 pour ses clients Assurpeople.

2. Fonctionnement du parrainage Assurpeople

Le parrainage consiste, pour un client Assurpeople (ci-après dénommée « parrain »), à recommander Assurpeople à une ou plusieurs personnes (ci-après dénommée « filleuls ») et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à la réception d'un chèque (dont le montant varie selon les assurances souscrites) accordé au parrain et au filleul.

Pour bénéficier des avantages liés au parrainage Assurpeople, le filleul doit contacter notre Service Client au **01 41 03 30 00** pour souscrire un contrat Assurpeople (auto, habitation, santé, 2 roues) en précisant les coordonnées de son parrain.

3. Conditions de participation au parrainage

Le client dénommé « Parrain :

- Doit être une personne physique de plus de 18 ans
- Doit être détenteur d'un contrat d'assurance auto en cours chez Assurpeople et être à jour au niveau du règlement de sa prime d'assurance auto.
- Ne doit pas être salarié de la société LSA Courtage

Le filleul :

- Doit être une personne physique de plus de 18 ans
- Ne doit pas être salarié de la société LSA Courtage
- Ne peut pas être déjà client Assurpeople
- Doit être extérieur au foyer du parrain (membre de la famille hors foyer, connaissance). Il peut être enfant d'assuré s'il n'habite pas à la même adresse que le parrain.
- Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

4. Récompenses accordées au parrain et filleul

Le **parrain** reçoit un chèque, après 3 mois de souscription du contrat du filleul, d'un montant de :

- 25€ pour la souscription d'un contrat automobile par le filleul,
- 20€ pour la souscription d'un autre contrat (santé, 2 roues) par le filleul,
- 15€ pour la souscription d'un contrat habitation par le filleul,

Le parrain dont le filleul souscrit plusieurs contrats cumule les réductions.

Le **filleul** reçoit un chèque, après 3 mois de souscription de son contrat, d'un montant de :

- 20€ pour la souscription d'un contrat automobile,
- 20€ pour la souscription d'un autre contrat (santé, 2 roues),
- 15€ pour la souscription d'un contrat habitation,

5. Validation de l'offre de parrainage

Le parrain et le filleul reçoivent un chèque de remboursement (selon conditions définies ci-dessous) dans les 3 mois de l'émission du contrat définitif du filleul à condition que les contrats d'assurance du filleul et du parrain soient toujours actifs, et s'ils sont à jour dans au niveau du règlement de leur prime d'assurance. Cette offre est non cumulable avec d'autres offres en cours (offre de fidélité Assurpeople).

6. Litiges

Tout litige concernant l'interprétation du règlement sera examiné à l'amiable en contactant le Service Réclamations par e-mail : reclamations@lsa-courtage.com ou par courrier à LSA Courtage - 1-15, avenue Edouard Belin 92500 Rueil Malmaison.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris.

Toute contestation devra être expressément adressée à la société organisatrice le mois suivant après l'attribution du chèque de remboursement.

7. Données personnelles

Conformément à la Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants (parrains et filleuls) sont informés que leurs données personnelles sont utilisées dans le cadre

de l'organisation de l'opération de parrainage. Ces données sont récoltées par la société organisatrice et peuvent être transmises, sauf opposition de la part des participants à d'autres entités ou partenaires de la société LSA Courtage dans un but de prospection pour des produits d'assurance complémentaires.

Les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification sur les données qui les concernent en écrivant à l'attention du responsable de traitement :

LSA Courtage
1-15, avenue Edouard Belin
92500 Rueil Malmaison

8. Modifications éventuelles

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler/modifier les conditions de l'opération de parrainage. Dans ce cas, les articles additifs ou les modifications seront insérés dans le présent règlement.

9. Accès au règlement

Le règlement de l'opération de parrainage Assurpeople est consultable en ligne dans son intégralité sur le site Internet : www.assurpeople.com/parrainage